



# DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

---

## PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE D'UNE PARTIE DE LA PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC À CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78)

**Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise**

*Direction Générale Adjointe Stratégie et Grands Projets  
Direction du Foncier et de l'Aménagement Communautaire  
Service Foncier*

*Septembre 2019*



## TABLE DES MATIERES :

<b>I. Notice explicative de l'enquête publique</b> .....	<b>3</b>
1. Contexte .....	3
2. Description du projet.....	3
3. Procédure de déclassement anticipé d'une partie de la Place du Général Leclerc à Conflans-Sainte-Honorine.....	6
A. Rappel de la procédure de déclassement anticipé .....	6
B. Déroulement de la procédure d'enquête.....	7
C. Objet de l'enquête de déclassement anticipé .....	8
<b>II. Annexes</b> .....	<b>14</b>
1. Plan cadastral avec repérage des photos .....	14
2. Avis d'enquête publique.....	17
3. Arrêté portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement .....	18
4. Publicité dans les deux journaux départementaux .....	20
5. Certificat d'affichage .....	24



## I. Notice explicative de l'enquête publique

### 1. Contexte

La présente enquête publique porte sur le déclassement anticipé d'une partie de la Place du Général Leclerc à Conflans-Sainte-Honorine, dans le cadre du projet de restructuration des abords de l'Hôtel de Ville de la commune.

La commune de Conflans-Sainte-Honorine va procéder au réaménagement de son centre-ville afin d'améliorer son fonctionnement général, redynamiser ses commerces et valoriser son patrimoine bâti. Un des axes du projet concerne plus particulièrement les abords de l'Hôtel de Ville. Cet espace qui regroupe la place du Général Leclerc, le Ciné.Ville et les bains-douches va être restructuré.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise exerce la compétence « création, gestion et entretien de voirie » depuis le 1er janvier 2016 et conformément aux dispositions prévues par l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Place du Général Leclerc, constitutive des abords de l'Hôtel de Ville, est intégrée au domaine public routier communautaire conformément aux délibérations des deux assemblées délibérantes définissant la consistance du domaine public routier communautaire en date du 15 décembre 2016 pour la Communauté urbaine et du 27 février 2017 pour la commune.

Pour permettre la réalisation du projet, la Communauté urbaine doit donc procéder au déclassement anticipé d'une partie de la Place du Général Leclerc.

### 2. Description du projet

Le projet s'inscrit dans un objectif de redynamisation du centre-ville par l'apport de nouveaux résidents, de nouveaux commerces et de services répondant aux besoins des conflanais. Il s'attache également à requalifier les espaces publics pour apaiser les usages et revaloriser le cadre urbain.

Au-delà du périmètre de l'opération, le projet s'articule également avec la requalification envisagée de la rue Maurice Berteaux menée en lien étroit avec la Communauté Urbaine et le Conseil Départemental.

Le projet consiste en la réalisation de la place et d'un programme mixte associant :

- environ 35 logements (dont 20% de logement locatif social)
- un pôle santé de près de 800 m<sup>2</sup> composé d'un Centre Municipal de Santé et d'un Maison de santé pluridisciplinaire

- une brasserie d'environ 300 m<sup>2</sup> située à l'angle de la place et de la rue Maurice Berteaux
- une surface commerciale de taille moyenne d'environ 450 m<sup>2</sup>
- un parking souterrain sur 2 niveaux accessible depuis la rue Maurice Berteaux, totalisant environ 150 places (+/- 50 places privées et +/- 100 places publiques)

Son assiette foncière intègre différentes parcelles privées et publiques dont certaines bâties nécessiteront une démolition (Ciné.Ville, bains-douches et pavillon situé rue Arnoult Crapotte).

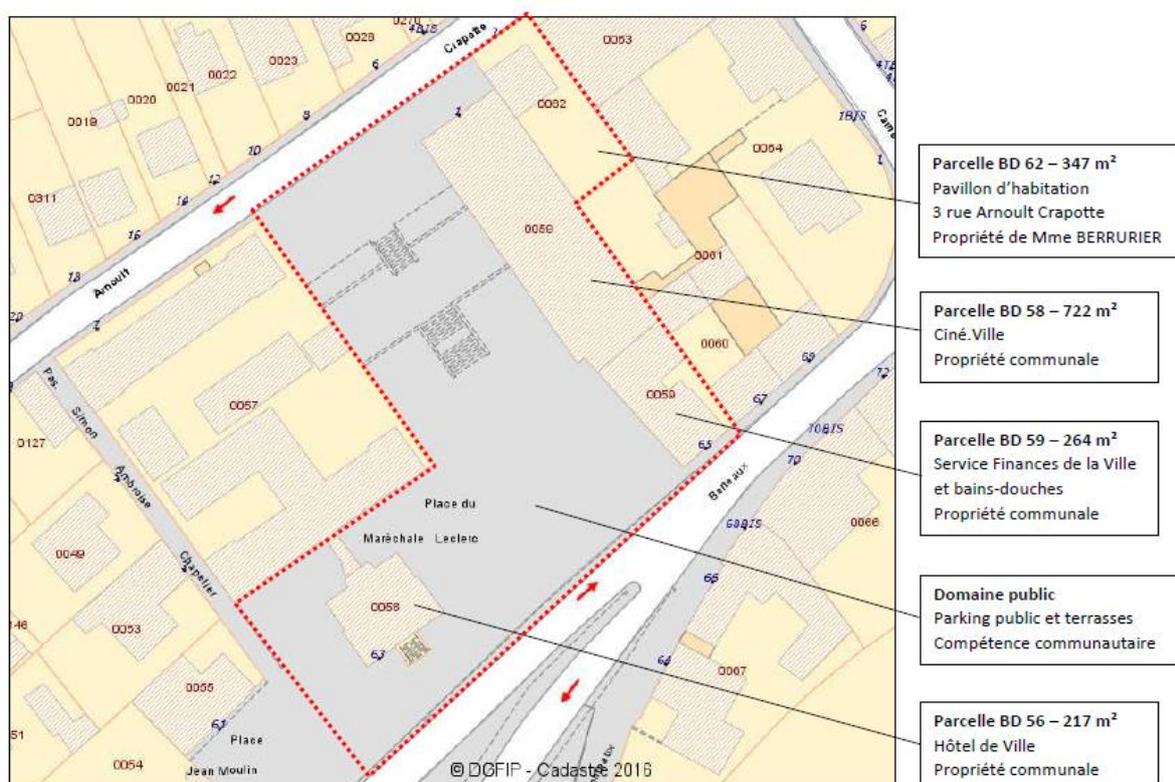


FIGURE 1 : ASSIETTE FONCIERE DU PROJET

Ces constructions s'organiseront autour d'espaces publics paysagers organisés sur 3 niveaux en cohérence avec l'environnement urbain :

- une partie haute permettant l'accès aux logements situés rue Arnoult Crapotte
- une partie intermédiaire menant au pôle santé
- une partie basse permettant l'accès à la brasserie, à la moyenne surface commerciale et aux logements. La Commune envisage également la relocalisation de l'accès aux services municipaux sur cette place basse, par la construction d'une verrière en lieu et place d'une passerelle existante reliant l'Hôtel de Ville et l'ancienne école

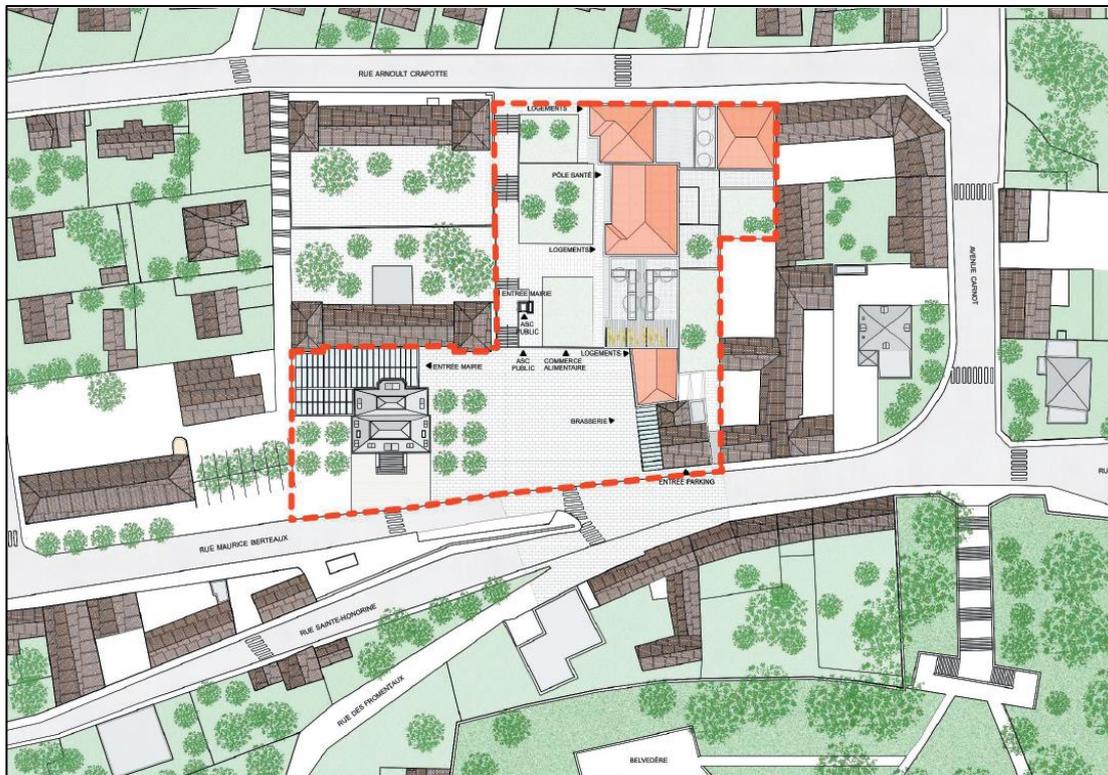


FIGURE 2 : PLAN MASSE DU PROJET

En parallèle, la Communauté urbaine prévoit la réalisation d'espaces publics en lien avec les constructions et afin que le projet s'inscrive en lien avec la topographie du site.

Actuellement la place de l'Hôtel de Ville et ses terrasses sont composées d'un cheminement piéton reliant 2 aires de stationnement disqualifiantes totalisant environ 80 places situées en entrée de centre-ville. Dans le projet, la requalification de l'espace public vise à créer une place publique dédiée aux piétons et aux fonctions plus humaines. Elle mettra en valeur la recomposition de cette nouvelle séquence urbaine intégrant des logements, un pôle santé en cœur de ville, des surfaces commerciales, ainsi qu'une nouvelle offre de stationnement dans le cadre de la création d'un parking en ouvrage, sous la place du Général Leclerc, d'une capacité d'environ 50 places privées et 100 places publiques.

Par ailleurs, les usagers accéderont à la Place intermédiaire grâce à des ascenseurs. Sur demande de la Commune, l'opérateur étudie également la possibilité de permettre aux personnes à mobilité réduite de relier la place basse située rue Maurice Berteaux et la place haute située rue Arnould Crapotte.

Puis la circulation piétonne qui permettait de relier la rue Maurice Berteaux à la rue Arnould Crapotte sera recrée à l'achèvement des travaux via un escalier qui desservira les différents niveaux de la Place.



FIGURE 3 : ESQUISSE DU PROJET

### **3. Procédure de déclassement anticipé d'une partie de la Place du Général Leclerc à Conflans-Sainte-Honorine**

#### **A. Rappel de la procédure de déclassement anticipé**

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3111-1 indique que « les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Par conséquent, les collectivités territoriales devront, pour céder un bien de leur domaine public, le désaffecter et le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans leur domaine privé ».

Par dérogation à cet article et comme le prévoit l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la Propriété des Personnes Publiques qui modifie l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne



peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. »

En l'espèce, le déclassement d'une partie de la Place du Général Leclerc à Conflans-Sainte-Honorine se fera de manière anticipée.

Le déclassement du domaine public est par ailleurs régi par les dispositions des articles L.141-3 et suivants, et R.141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière qui prévoit que lorsqu'il est porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par une voie, le déclassement de cette voie doit donner lieu à une enquête publique préalable.

Cette enquête publique est organisée par le Président de l'EPCI. La durée de l'enquête est de 15 jours.

Le dossier d'enquête comprend :

- La notice explicative,
- Le plan de situation,
- S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer,
- L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

## B. Déroulement de la procédure d'enquête

La procédure d'enquête publique s'effectue dans les conditions suivantes :

### ➤ **Lancement de l'enquête et information du public**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise a pris un arrêté en date du 31 juillet 2019 transmis à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie le 1<sup>er</sup> août 2019 portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement anticipé d'une partie de la place du Général Leclerc, constitutive du domaine public routier communautaire.

Cet arrêté désigne un commissaire enquêteur, l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Dans le même temps, un avis d'enquête publique a été publié au siège de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, à l'Hôtel de Ville de Conflans-Sainte-Honorine et sur la Place du Général Leclerc, objet de la présente enquête publique. En complément, cet avis a fait l'objet d'une publication dans deux journaux à diffusion départementale pour permettre au public d'être informé de cette enquête, à savoir :



- Le Parisien (édition 78) : le 12 août 2019 et le 3 septembre 2019
- Le Courrier de Mantes : le 14 août 2019 et le 4 septembre 2019

### ➤ **Déroulement de l'enquête**

La présente enquête a lieu du lundi 2 septembre 2019 au mardi 17 septembre 2019 inclus.

Elle est ouverte à l'Hôtel de Ville de Conflans-Sainte-Honorine, au 63 rue Maurice Berteaux, aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville de Conflans-Sainte-Honorine :

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Jeudi : de 13h30 à 17h30

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteurs seront déposés en Mairie de Conflans-Sainte-Honorine pendant la durée de l'enquête. Le dossier sera également disponible par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté Urbaine : [www.gpseo.fr](http://www.gpseo.fr).

Le commissaire enquêteur assure par ailleurs dans le cadre de cette enquête trois permanences à la Mairie de Conflans-Sainte-Honorine :

- Lundi 2 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 12 septembre 2019 de 16h30 à 19h30, en salle Jean-Maurice Lebrun
- Mardi 17 septembre 2019 de 14h30 à 17h30

### ➤ **Clôture de l'enquête**

A la fin de l'enquête publique, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au Président de la Communauté Urbaine, le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

Le Conseil communautaire pourra alors, suite à la prise en compte de ce rapport, décider du déclassement de l'emprise concernée pour procéder à sa cession.

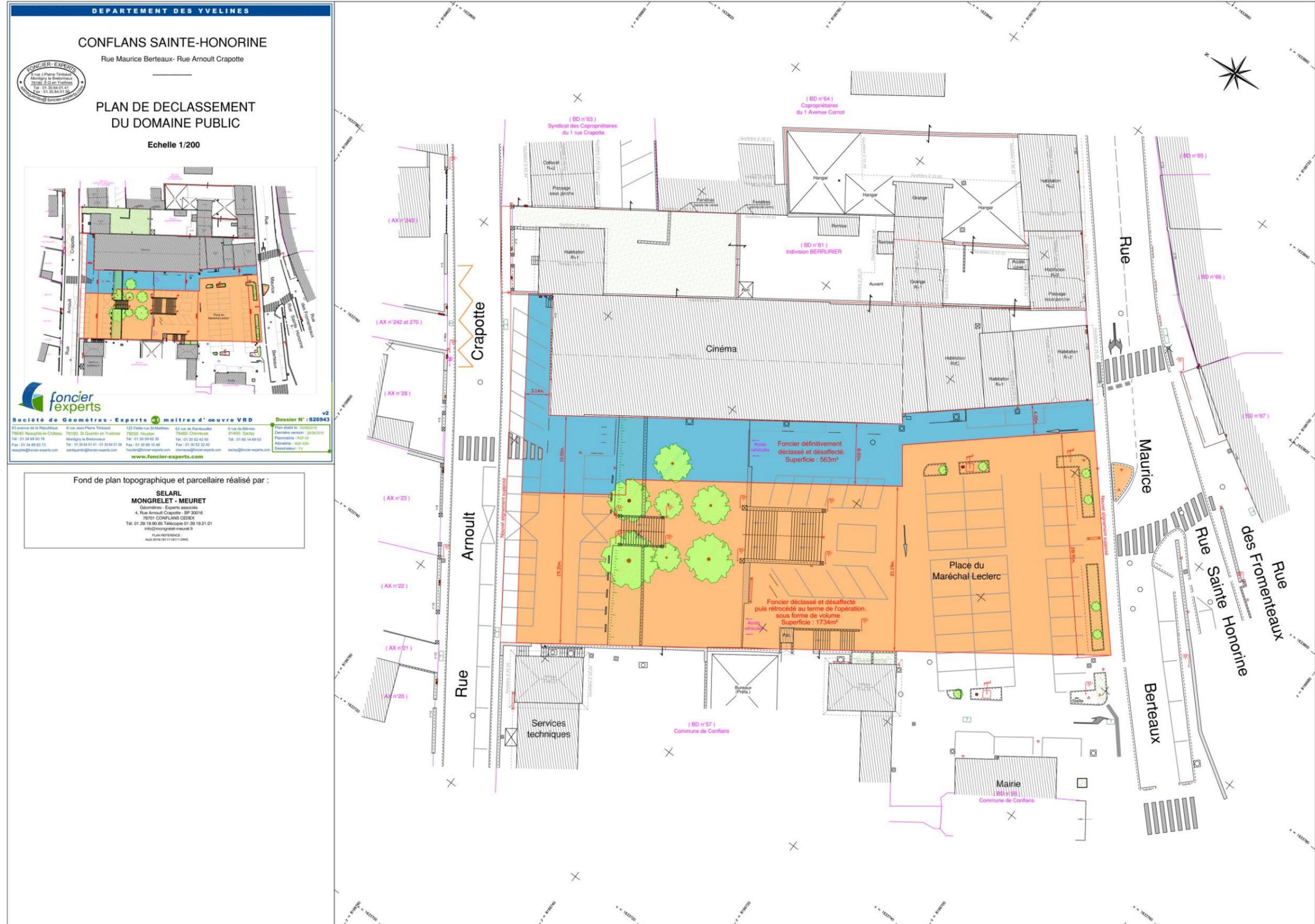
## C. Objet de l'enquête de déclassement anticipé

L'enquête publique de déclassement anticipé porte sur une emprise de 2 297 m<sup>2</sup> sur la Place du Général Leclerc à Conflans-Sainte-Honorine. Cette emprise sur trois niveaux supporte des places de stationnements, un cheminement piéton permettant de rejoindre la rue Arnoult Crapotte et des espaces verts.

➤ **Plan de situation :**



➤ **Plan de déclassement :**





➤ **Appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer :**

Espaces publics en co-maitrise d'ouvrage Communauté urbaine / Conseil Départemental des Yvelines (estimation Communauté urbaine – délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2019) :

**TOTAL : 4 200 000 € HT répartis en :**

- Environ **1 100 000 € HT** à charge du Conseil Départemental des Yvelines (coût correspondant aux emprises de la RD48)
- Environ **3 100 000 € HT** à charge de la Communauté urbaine (espaces publics adjacents)
  - Le site du projet représente une dépense d'environ 1 185 000 € HT répartie en :
    1. Place Leclerc – environ 715 000 € HT
    2. Terrasse intermédiaire (incluant l'espace public à hauteur de la rue Crapotte) – environ 255 000 € HT
    3. Escalier – environ 215 000 HT

Parking public en VEFA : **2 400 000 € HT**

Total à la charge de la Communauté Urbaine : **5 500 000 € HT** (espaces publics et parking public)

➤ **Etude d'impact prévue par l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques**

La présente étude d'impact est réalisée en application de l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), issue de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017.

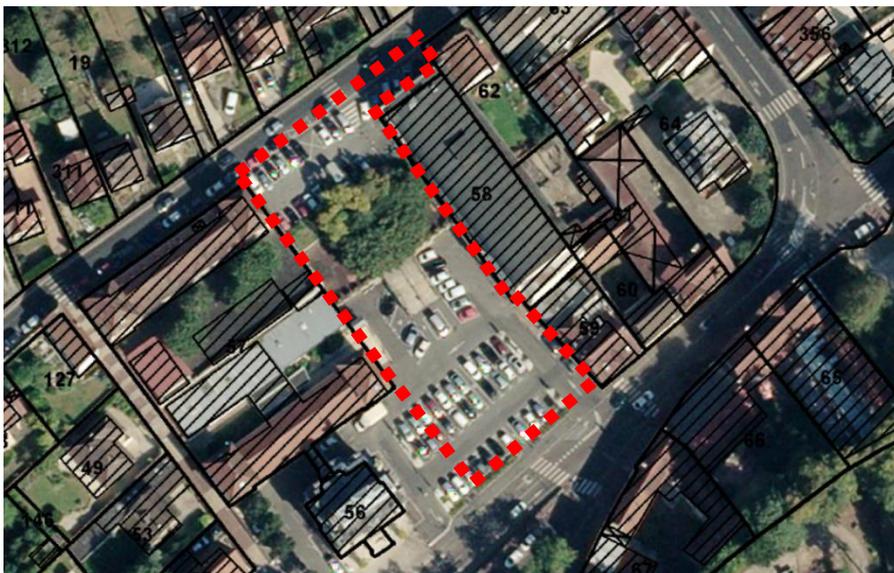
I/ CONTEXTE DE L'ETUDE

La commune de Conflans-Sainte-Honorine va procéder au réaménagement de son centre-ville afin d'améliorer son fonctionnement général, redynamiser ses commerces et valoriser son patrimoine bâti. Un des axes du projet concerne plus particulièrement les abords de l'Hôtel de Ville. Cet espace qui regroupe la place du Général Leclerc, le Ciné.Ville et les bains-douches va être restructurer

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise exerce la compétence « création, gestion et entretien de voirie » depuis le 1er janvier 2016 et conformément aux dispositions prévues par l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Place du Général Leclerc, constitutive des abords de l'Hôtel de Ville, est intégrée au domaine public routier communautaire conformément aux délibérations des deux assemblées délibérantes définissant la consistance du domaine public routier communautaire en date du 15 décembre 2016 pour la Communauté urbaine et du 27 février 2017 pour la commune.

Pour permettre la réalisation du projet, la Communauté urbaine doit donc procéder au déclassement anticipé d'une partie de la Place du Général Leclerc représentant 2 297 m<sup>2</sup>.





## II/ DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA PLACE DU GENERAL LECLERC A CONFLANS-SAINTE-HONORINE

La désaffectation se fera par l'intermédiaire de la pose d'une palissade par le promoteur INTERCONSTRUCTION afin de délimiter cet espace de 2 297 m<sup>2</sup> au moment où les travaux débiteront.

La désaffectation sera ensuite constatée par huissier ou par un agent assermenté.

## III/ IMPACT POUR LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

Il résulte des dispositions de l'article L 2141-2 du CG3P :

- que le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.
- qu'en cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai et organiser les conséquences de cette résolution
- que toute cession intervenant dans les conditions prévues pour l'article L 2141-2 donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de la collectivité territoriale à laquelle appartient l'immeuble cédé.

Il est prévu la signature d'un acte authentique notarié. La non-réalisation de cette désaffectation au plus tard dans les trois ans entraînera la résolution de la vente.

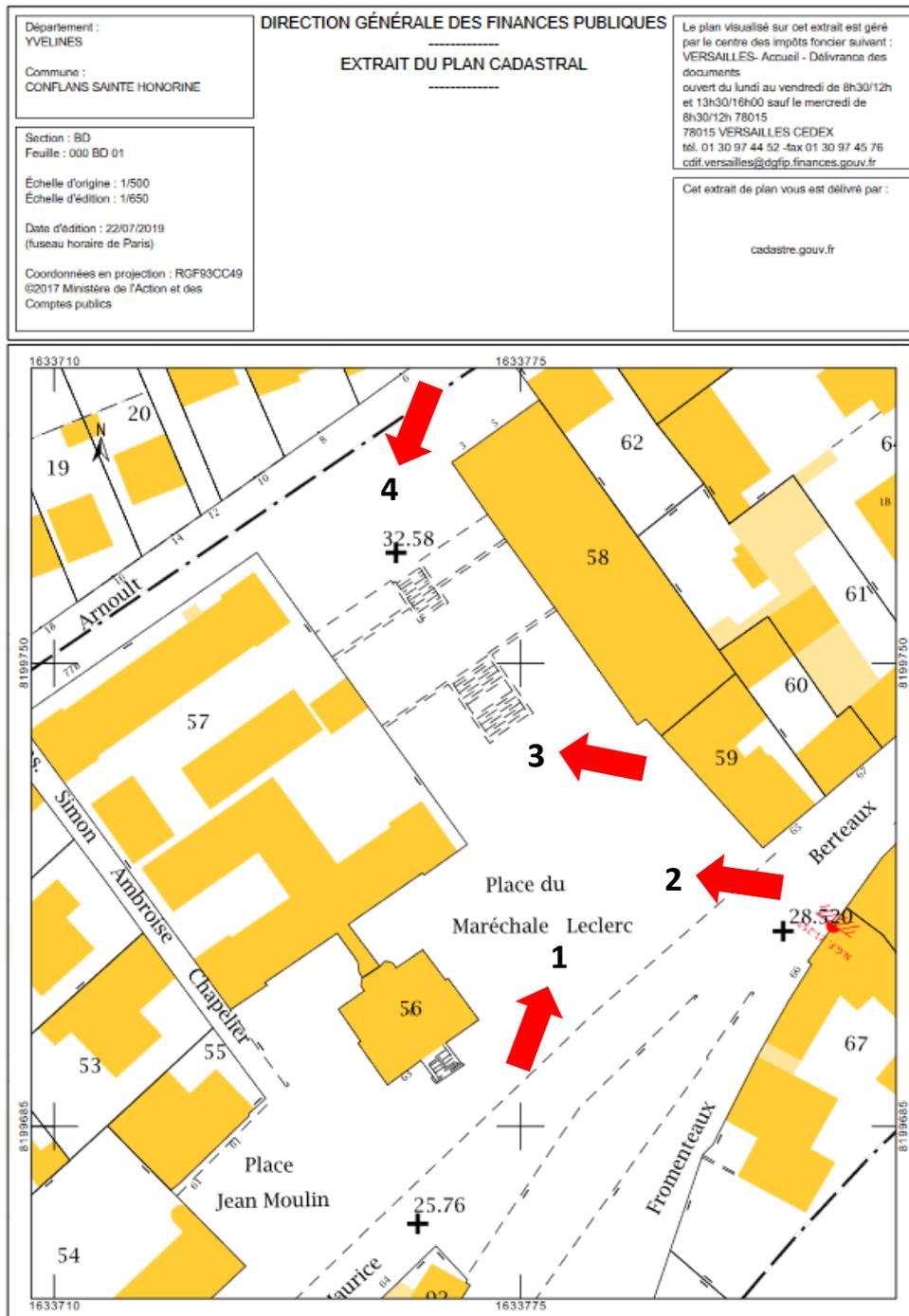
La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise ne sera, dans cette hypothèse, redevable d'aucune forme de pénalité.

Au vu de ces éléments, il ressort que la procédure de déclassement par anticipation d'une partie de la place du Général Leclerc à Conflans-Sainte-Honorine ne présente pas de risque juridique ou financier particulier pour la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Il permettra en revanche au promoteur INTERCONSTRUCTION et à la Communauté urbaine de signer une promesse de vente et d'aboutir ainsi plus rapidement à la signature d'un acte authentique notarié. Par ailleurs, la Place du Général Leclerc restera accessible par les piétons et les voitures jusqu'au commencement des travaux.

## II. Annexes

### 1. Plan cadastral avec repérage des photos



1



2



3



4



## 2. Avis d'enquête publique





### 3. Arrêté portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement



Aubergenville, le 31/07/2019

ARR2019\_81

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**Objet :** *Enquête publique préalable au déclassement anticipé d'une partie de la Place du Général Leclerc à Conflans-Sainte-Honorine.*

**Le Président,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 318-3,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération CC\_2016\_12\_15\_02 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 approuvant la liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » ainsi que la consistance du domaine public routier transféré,

VU les pièces du dossier d'enquête publique,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le projet de déclassement anticipé d'une partie de la Place du Général Leclerc sera soumis à une enquête publique. Cette enquête, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à l'Hôtel de Ville de Conflans-Sainte-Honorine : 63, rue Maurice Berteaux. Elle se déroulera du lundi 2 septembre au mardi 17 septembre 2019 inclus, le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville de Conflans-Sainte-Honorine :

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Jeudi : de 13h30 à 17h30

**ARTICLE 2 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de Ville de Conflans-Sainte-Honorine et en tous lieux habituellement réservés à cet effet.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat d'affichage du Maire.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés à l'Hôtel de Ville de Conflans-Sainte-Honorine au 63, rue Maurice Berteaux, afin que le public puisse en prendre connaissance aux horaires habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville de Conflans-Sainte-Honorine.

Afin de faciliter l'accès à l'information, les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la Communauté urbaine : [www.gpseo.fr](http://www.gpseo.fr).

**ARTICLE 4 :** Monsieur Bernard LEGROS, ingénieur retraité, est désigné pour exercer les fonctions de Commissaire enquêteur.

Monsieur Bernard LEGROS se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à l'Hôtel de Ville de Conflans-Sainte-Honorine les :

- Lundi 2 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 12 septembre 2019 de 16h30 à 19h30, en salle Jean-Maurice Lebrun
- Mardi 17 septembre 2019 de 14h30 à 17h30

**ARTICLE 5 :** Pendant le délai fixé à l'article 1, les observations pourront être consignées par les intéressés sur le registre d'enquête déposé à l'Hôtel de Ville de Conflans-Sainte-Honorine, soit adressées par écrit à l'attention personnelle du Commissaire enquêteur : Monsieur Bernard LEGROS, Commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, 63, rue Maurice Berteaux, 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE, ou par courriel : [enquete.publique-foncier@gpseo.fr](mailto:enquete.publique-foncier@gpseo.fr), à l'attention de Monsieur Bernard LEGROS.

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

**ARTICLE 7 :** Le Président de la Communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Acte publié ou notifié le :	<b>01 AOUT 2019</b>
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	<b>01 AOUT 2019</b>
Exécutoire le :	<b>01 AOUT 2019</b>
<small>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</small>	
<small>Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification</small>	
<small>Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles</small>	
<small>(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</small>	

Le Président,

Pour le Président absent  
Par suppléance,  
La 7<sup>e</sup> Vice-Présidente

Suzanne JAUNET





#### 4. Publicité dans les deux journaux départementaux



---

Nos références :

6333035/1 /721405 / COMR53/ /E1 - Enquête publique

Vos références :

COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS  
SEINE ET OISE

---

### Attestation de parution

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans **Le Parisien** (édition 78) , rubrique **ANNONCES LEGALES** le 12.08.2019 , et **Le Parisien** (édition 78) , rubrique **Le Parisien** (édition 78) le 03.09.2019

Fait à Paris, le 01/08/19,

Directrice Générale du Parisien et d'Aujourd'hui en France – Directrice de la Publication.

L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le Parisien – Aujourd'hui en France s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses [conditions générales de vente](#)

---

**LE PARISIEN - AUJOURD'HUI EN FRANCE Services Annonces légales et Judiciaires**

**Contact commercial: 01 87 39 84 00 - Email : [legales@teamedia.fr](mailto:legales@teamedia.fr)**

CS 10817- 75738 Paris Cedex 15 – Tél : 01 87 39 84 00

S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RCS Paris 389 505 850 - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

---



---

## Annonce



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ D'UNE PARTIE DE  
LA PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC À

### CONFLANS-SAINTE- HONORINE

Par arrêté n° 2019\_81 du 31/07/2019, Monsieur le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a ouvert l'enquête publique relative au déclassement anticipé d'une partie de la Place du Général Leclerc située à Conflans-Sainte-Honorine.

À cet effet, Monsieur Bernard LEGROS a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Le dossier sera consultable à l'Hôtel de Ville de Conflans-Sainte-Honorine : 63, rue Maurice Berteaux, 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE du **lundi 2 septembre 2019 au mardi 17 septembre 2019 inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 13h30 à 17h30. Le dossier d'enquête sera aussi consultable sur le site internet de la Communauté urbaine : [www.gpseo.fr](http://www.gpseo.fr).

Le Commissaire enquêteur recevra à l'Hôtel de Ville de Conflans-Sainte-Honorine les :  
- lundi 2 septembre 2019 de 14h00 à 17h00  
- jeudi 12 septembre 2019 de 16h30 à 19h30, en salle Jean-Maurice Lebrun  
- mardi 17 septembre 2019 de 14h30 à 17h30

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet présenté pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à l'Hôtel de Ville de Conflans-Sainte-Honorine, ou adresser par écrit à : Monsieur Bernard LEGROS, Commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, 63 rue Maurice Berteaux, 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE, ou par internet à l'adresse suivante : [enquete.publique-foncier@gpseo.fr](mailto:enquete.publique-foncier@gpseo.fr), à l'attention de Monsieur Bernard LEGROS.

---

**LE PARISIEN - AUJOURD'HUI EN FRANCE Services Annonces légales et Judiciaires**

**Contact commercial: 01 87 39 84 00 - Email : [legales@teamedia.fr](mailto:legales@teamedia.fr)**

CS 10817- 75738 Paris Cedex 15 – Tél : 01 87 39 84 00

S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RCS Paris 389 505 850 - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

---



35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE  
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

[annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)

<https://www.medialex.fr>

De la part de :	DESTINATAIRE :	<b>COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND PARIS SEINE OISE</b>
Date et heure d'envoi : 01/08/2019 11:13:19	Votre référence :	
Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)	Numéro d'ordre :	<b>72081068</b>

## ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**ENQUETE PUBLIQUE - 1ER AVIS - 2EME AVIS  
DECLASSEMENT ANTICIPE D'UNE PARTIE DE LA PLACE  
DU GENERAL LECLERC A CONFLANS STE HONORINE**

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**LE COURRIER DE MANTES  
LE COURRIER DE MANTES**

**YVELINES  
YVELINES**

**Le 14/08/2019  
Le 04/09/2019**

Olivier COLIN  
Directeur

**Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.**

MEDIALEX

01/08/2019 11:10

<b>Bon à Tirer</b>	
<b>Référence</b>	7208106860
<b>Edition</b>	78_Le Courrier de Mantes
<b>Date de parution</b>	
<b>Format</b>	2 col. (84mm) x 118mm
<b>Opérateur Publihebdos</b>	
<b>Visuel de l'annonce</b>	
Echelle : 100%	
<p>7208106860 - AA</p>  <p><b>Communauté Urbaine Grand Paris Seine &amp; Oise</b></p> <p><b>Déclassement anticipé d'une partie de la place du Général-Leclerc à Conflans-Sainte-Honorine</b></p> <p><b>AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</b></p> <p>Par arrêté n° 2019_81 du 31 juillet 2019, M. le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine &amp; Oise a ouvert l'enquête publique relative au déclassement anticipé d'une partie de la place du Général-Leclerc située à Conflans-Sainte-Honorine.</p> <p>A cet effet, M. Bernard LEGROS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine &amp; Oise.</p> <p>Le dossier sera consultable à l'hôtel de ville de Conflans-Sainte-Honorine : 63, rue Maurice-Berteaux, 78700 Conflans-Sainte-Honorine du lundi 2 septembre 2019 au mardi 17 septembre 2019 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le jeudi de 13 h 30 à 17 h 30.</p> <p>Le dossier d'enquête sera aussi consultable sur le site internet de la Communauté urbaine : <a href="http://www.gpseo.fr">www.gpseo.fr</a></p> <p>Le commissaire enquêteur recevra à l'hôtel de ville de Conflans-Sainte-Honorine les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lundi 2 septembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,</li> <li>- jeudi 12 septembre 2019 de 16 h 30 à 19 h 30, en salle Jean-Maurice LEBRUN,</li> <li>- mardi 17 septembre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30.</li> </ul> <p>Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet présenté pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à l'hôtel de ville de Conflans-Sainte-Honorine, ou adressées par écrit à : M. Bernard LEGROS, commissaire enquêteur, hôtel de ville, 63, rue Maurice-Berteaux, 78700 Conflans-Sainte-Honorine, ou par internet à l'adresse suivante : <a href="mailto:enquete.publique-foncier@gpseo.fr">enquete.publique-foncier@gpseo.fr</a>, à l'attention de M. Bernard LEGROS.</p>	
<p><i>Les logos éventuellement présents dans cette annonce paraîtront en noir et blanc dans le journal.</i></p>	

Validation du BAT  
Signature :



## 5. Certificat d'affichage



Urbanisme

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Jacques HUSSON, Maire d’Adjoint chargé de l’Urbanisme,

**CERTIFIE que :**

*L’arrêté ARR2019-81 du président de la Communauté Urbaine Conseil Communautaire du GPS&O en date du 1<sup>er</sup> août 2019 portant sur l’enquête publique préalable : au déclassement anticipé d’une partie de la Place du Général Leclerc à Conflans Ste Honorine a été affiché en Mairie le 12 août 2019.*

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Conflans-Sainte-Honorine,  
le 12 août 2019

L’Adjoint au Maire,  
Délégué à l’Urbanisme,  
  
Jean-Jacques HUSSON



Hôtel de ville : 63, rue Maurice-Berteaux – BP 350 – 78 703 Conflans-Sainte-Honorine cedex  
tél. : 01 34 90 89 89 – fax : Services administratifs : 01 34 90 89 19 / Services techniques : 01 34 90 88 09  
courriel : ville@mairie-conflans.fr – site Internet : www.conflans-sainte-honorine.fr